

COMMUNIQUE



GET 12/39

Le 12 novembre 2012

Diffusion à 8h45

Groupe Eurotunnel et ses assureurs ont trouvé un accord définitif sur l'indemnisation du sinistre de 2008

Groupe Eurotunnel et ses assureurs ont arrêté à la somme de 253 millions d'euros¹ l'indemnisation due au titre du sinistre du 11 septembre 2008.

Au 31/12/2011, Groupe Eurotunnel avait reconnu dans ses comptes le montant de 223 millions d'euros et a perçu en novembre 2012 30 millions supplémentaires au titre du règlement de ce dossier.

Les polices d'assurances de Groupe Eurotunnel SA souscrites auprès d'un pool d'assureurs comportaient un premier niveau à hauteur de 200 millions d'euros, puis un second niveau de couverture. Eu égard au montant du sinistre, le 2^{ème} niveau a été mobilisé, ce qui a retardé la conclusion de l'accord définitif.

Depuis 2008, Groupe Eurotunnel a investi plus de 20 millions d'euros dans 4 zones « SAFE » de 800 mètres de long chacune, visant à permettre la maîtrise d'un foyer et facilitant ainsi l'intervention des pompiers. Ceci a permis de réduire le montant des primes (dommages et pertes d'exploitation) à 10 millions d'euros par an.

Contacts presse :

Fabienne Lissak : 01.40.98.04.67

Contact analystes et investisseurs:

Michael Schuller : 03.21.00.87.49

¹ Montant de près de 253 millions d'euros, se répartissant en :

- Travaux de réparation : 57 millions d'euros
- Matériel roulant : 36 millions d'euros
- Frais annexes : 8 millions euros
- Pertes d'exploitation : 152 millions euros